

Article du Tarif.		Tarif de faveur de la Grande-Bre- tagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
478a	Bandes, lisières ou feuilles de fer ou d'acier, épaisseur numéro quatorze ou moindre, enduites, polies, ou non, et sections laminées de fer ou d'acier, n'étant pas des barres ordinaires carrées, plates ou rondes, importées par les fabricants de ferronnerie pour selliers et d'attelles, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures.....	En franchise	En franchise.	En franchise.
486	Tubes en fer, recouverts de laiton, d'un diamètre n'excédant pas trois pouces, et ornements de laiton, non polis, laques ou autrement travaillés, importés par des fabricants de lits de fer ou de laiton, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures.....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
494a	Dosses de liège, planches, madriers ou tuiles produits des déchets de liège ou du liège granulé ou moulu.	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
533a	Chiffons de laine rouge mêlée à la blanche, importés par les fabricants de lainages pour servir exclusivement dans leurs propres fabriques.....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
542	Fil de jute ou de chanvre, uni, teint ou coloré, importé par les fabricants pour être tissé exclusivement dans leurs propres manufactures, pour isoler les fils conducteurs, ou pour fabriquer les hamacs et la ficelle d'engrègement	En franchise.	En franchise.	En franchise.
543	Fil de lin, pour fabrication d'essuie-mains, de damas, et de toile sans couture, pour la fabrication des boyaux à incendie, et importé par les fabricants de ces articles pour servir exclusivement à leur fabrication dans leurs propres manufactures.....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
545	Jute et bouts de jute, tissés de jute ou canevas, venant du métier, ni teints, ni rasés, ni pressés, ni calandrés, ni finis en aucune façon.....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
546	Toile de jute ou canevas, non teinte, et seulement rasée, blanchie, passée ou calandrée.....	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.
548a	Ficelle ou fil de papier importé par les fabricants de meubles pour servir seulement dans leurs propres manufactures à la fabrication des meubles	En franchise.	En franchise.	En franchise.
575	Broderies, n.a.p.; dentelles, n.a.p.; soutaches, n.a.p.; rubans de coton ou de toile ne dépassant pas un pouce et quart en largeur, non compris les galons-mesures; franges, n.a.p.; cordons; élastiques, ronds ou plats; élastiques à jarretières; glands; mouchoirs de toute sorte; collets ou collerettes en dentelle, et tous articles de dentellerie; filets en coton, en toile, en soie ou autre matière, n.a.p.; taies d'oreillers et rideaux, garnis ou non garnis; corsets de toute sorte; vêtements de toile ou de coton, n.a.p....	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
577	Soie grège ou filée, importée par les fabricants de fil de soie, de sous-vêtements de soie ou d'étiquettes tissées, pour servir dans leurs propres manufactures à la fabrication de ces articles	En franchise.	En franchise.	En franchise.
651a	Boutons d'ivoire végétale..... par grosse..... et.....	5 cents. 20 p.c.	5 cents. 30 p.c.	5 cents. 30 p.c.
671a	Fermetures de gants en métal, boutons et œillets pour la fabrication des bords de tirants de corsets et lacets de corsets.....	En franchise.	En franchise.	En franchise.
692a	Articles venus de l'étranger présentés comme reconnaissance pour sauvetage de vies humaines, en vertu des règlements du ministère des Douanes.....	En franchise.	En franchise.	En franchise.